

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Projet de modifications importantes aux Procédés et méthodes – Interface CDCC**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes afférentes à l'interface CDCC (Corporation canadienne de compensation de produits dérivés). Ces modifications visent à introduire un nouveau processus de déroulement et une connectivité avec la CDCC et son dispositif de compensation des titres à revenu fixe.

(Les textes sont reproduits ci-après).

#### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 8 août 2011, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381

Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi  
Analyste expert aux OAR  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4359  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4359  
Télécopieur : 514 873-7455  
Courrier électronique : [monique.viranyi@lautorite.qc.ca](mailto:monique.viranyi@lautorite.qc.ca)

### 7.3.2 Publication



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**PROJET OMNIBUS  
MODIFICATION DES ARTICLES A-102, A-801, A-803, A-804, D-601, D-604 ET  
D-606 DES RÈGLES ET DU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CDCC**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et manuel des opérations de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportées conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 29 juin 20 11 .

*(s) François Gilbert*

---

François Gilbert  
Secrétaire adjoint  
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS